

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 449

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 4 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 4 *bis* A qui vise à proroger d'un an la majoration fiscale de 10 % du bénéfice imposable pour non-adhésion à un OGA.

Il apparait inopportun de revenir sur une réduction d'impôt sur les bénéfices déjà actée.

À cette aune, la suppression de cet article est proposée.